

Circulaire du 1^{er} février 2013 adaptant celle fixant les règles concernant la dérogation au monopole des architectes fondée sur l'approche uniforme des dossiers en application de l'article 4, 2^{ème} alinéa de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte

Formulaire de demande

Remarques importantes :

- Le demandeur doit être une personne privée
- Le demandeur doit avoir des droits de propriété sur le terrain à bâtir dans le cadre d'une nouvelle construction ou sur la maison existante lorsque la demande concerne la rénovation de celle-ci ou la construction de bâtiments annexes à celle-ci
- La nouvelle construction ou l'habitation à rénover doit obligatoirement servir de maison familiale au demandeur
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, de la Région, de la Communauté, des provinces et des communes (temporaires ou définitifs) ne peuvent bénéficier de la dérogation sauf si :
 - 1) ils n'acquièrent cette qualité de fonctionnaire ou agent qu'en raison d'une fonction d'enseignement d'une matière se rapportant à l'architecture ou aux techniques de construction,
 - 2) ils sollicitent la dérogation dans le cadre de leurs fonctions,
 - 3) ils sont architectes et les travaux envisagés portent sur leur habitation personnelle.

Renseignements personnels

Nom :

Prénom :

Adresse domicile :

Diplôme¹ :

Téléphone privé / GSM

Téléphone professionnel :

Adresse électronique :

Profession :

Employeur² :

Expérience professionnelle³ :

.....

.....

.....

.....

¹ L'octroi de la dérogation est, entre autres, lié au niveau et à la spécialité du diplôme du demandeur par rapport à l'importance des travaux envisagés

² Nom et type d'activités

³ Expérience utile pour les travaux envisagés uniquement. L'octroi de la dérogation est, entre autres, fonction du niveau et de la spécialité du diplôme par rapport à l'importance des travaux envisagés

.....
.....

Renseignements relatifs aux travaux
--

Localisation (adresse et/ou parcelle cadastrale) :

Description des travaux :

Renseignements complémentaires <i>(Tout élément jugé utile à l'analyse de la demande.)</i>

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le soussigné déclare par la présente solliciter le bénéfice de la dérogation prévue à l'article 4 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte afin de⁴ :

- dresser et signer les plans
- d'assurer la surveillance des travaux faisant l'objet de la présente déclaration.

⁴ Biffer la mention inutile

La présente demande devra être accompagnée des documents suivants :

- la preuve que le demandeur a des droits de propriété sur le terrain à bâtir ou sur l'immeuble à transformer (certificat de propriété délivré par le bureau de l'enregistrement) ;
- le cas échéant, une copie du diplôme du demandeur ;
- tout document utile (contrat de travail, attestation de l'employeur, ...) pouvant démontrer que le demandeur exerce ou a exercé une activité professionnelle lui permettant de démontrer qu'il a acquis des connaissances et des capacités utiles pour effectuer les missions qu'il demande à exercer ;
- un descriptif des travaux envisagés accompagné de plans, croquis et, éventuellement, de photos, photomontages, etc ;
- une déclaration du demandeur certifiant que la maison à construire ou à rénover servira pour sa propre habitation familiale.

Le gouverneur de province ne pourra statuer que sur les dossiers complets ayant reçu un avis favorable du Collège communal.

Fait à, le

Signature :

IMPORTANT

Le présent formulaire accompagné de toutes les pièces nécessaires à l'examen de la demande doit être adressé **au Collège communal de la commune où les travaux doivent être réalisés.**

Le présent formulaire peut être téléchargé sur le site www.securiteprovincenamur.be.